

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 28

Convocation du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Laurent GRIMAULT, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Hénia ERNOUL, Amandine BRIAULT qui a donné procuration à Dominique COUSSEAU, Kévin GIRARDEAU qui a donné procuration à Michel COGE.

Secrétaire de Séance : Sophie JAUD

OBJET : MODIFICATION DU REGIME D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Par délibération du 28 septembre 2006 les règles d'attribution des subventions ont été réajustées afin de définir les aides de la façon suivante :

Travaux retenus		Taux de subvention	Dépense subventionnable plafonnée	Subvention maximum
Travaux de restauration pour façade – menuiseries - toiture	Travaux engagés simultanément	30%	12 000 euros	3 600 euros
	Travaux engagés séparément	15 %	3 000 euros	450 euros
Travaux de restauration de vieux murs		30%	10 000 euros	3 000 euros
Petit patrimoine visible de la rue		30%	3 000 euros	900 euros
Travaux de rénovation ou création de vitrines et enseignes commerciales		40%	10 000 euros	4 000 euros

Depuis, l'AVAP ayant fait évoluer les règles architecturales en secteur protégé, il est proposé pour bénéficier du taux maximum de subvention de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 12 000€, de réunir deux conditions au lieu des trois imposées (toiture – ravalement de façade menuiseries).

Travaux retenus		Taux de subvention	Dépense subventionnable plafonnée	Subvention maximum
Travaux de restauration pour façade – menuiseries bois - toiture	A partir de deux corps d'état engagés simultanément	30%	12 000 euros	3 600 euros
	1 seul corps d'état engagé	15 %	3 000 euros	450 euros
Travaux de restauration de vieux murs		30%	10 000 euros	3 000 euros
Petit patrimoine visible de la rue		30%	3 000 euros	900 euros
Travaux de rénovation ou création de vitrines et enseignes commerciales		40%	10 000 euros	4 000 euros

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

sur proposition de la commission cadre de vie réunie le 4 juin 2019 ;

ADOpte les règles d'attribution et taux des aides pour accompagner le programme de mise en valeur architecturale dans les secteurs protégés de Mortagne ;

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain BROCHOIRE